

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

Après le congrès

DOSSIER

**LA COMMISSION
EXÉCUTIVE NATIONALE
DE MAI 2019**

ACTUALITÉ

- > CONGRÈS DU MANS : LA MOTION PROTECTION SOCIALE
- > DES RECLS ILLUSOIRES
- > LE RAPPORT LIBAULT

NOTRE ASSOCIATION

- > COMMUNIQUÉS :
PÔLE DES RETRAITÉS
GROUPE DES NEUF



**20 JUIN
REMISE
DE LA CARTE
PÉTITION**



Sommaire

EN ATTENDANT SARKO...

3. ÉDITORIAL

« Je vous prends la montre, je vous donne l'heure »

4 - 7. CONGRÈS DU MANS (SUITE)

La motion
Protection sociale



8 - 9. NOTRE ASSOCIATION



Fonction publique
Protection sociale
Fiscalité

10-11. DOSSIER

Commission exécutive
de mai 2019



12. LU POUR VOUS EN CHIFFRES

13. MAGAZINE

Sécurité du consommateur



14 - 15. COMMUNIQUÉS

Pôle des retraités
Injustices et demi-mesures

Groupe des neuf
Mobiliser plus pour obtenir plus

ENTREZ, ENTREZ !
VOTRE GRAND AMI
NE VA PAS TARDER !



alp

Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Marc Le Disert

Rédacteurs : Marc Le Disert, Jean-Pierre Laurent, Jean-Pierre Lançon, Jacques Fogliarini, Marc Veyrat

Abonnement annuel 2019 au Courrier du retraité : 6 numéros = 30 euros

Rédaction et administration
20 rue Vignon 75009 Paris

01 47 42 80 13

Courriel : secretariat@fgrfp.org

Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation : Studio graph / v.roure (Sèvres)

Impression IPS, Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0322G06323

Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, hospitalière, territoriale.

Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au *Courrier du retraité* appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial **Marc LE DISERT**, secrétaire général

« Je vous prends la montre,
je vous donne l'heure »

En France, les réformes libérales se suivent et se ressemblent. Le 25 avril, dans la conférence de presse censée clore le « grand débat », le président de la République, au-delà de quelques reculs tactiques, s'obstine dans une politique essentiellement tournée vers le démantèlement des fondements du modèle français, lequel a pourtant prouvé sa capacité à freiner les effets sociaux des crises et à limiter, comme en 2008, un brutal creusement des inégalités sociales.

“ Exigeons l'indexation
des pensions sur l'évolution
du salaire moyen. ”

Des revendications de justice sociale et fiscale émanant du « grand débat », Emmanuel Macron ne retient essentiellement que le choix de baisser l'impôt sur le revenu, ignorant la TVA, et, dans une logique populiste qu'il prétend pourtant pourfendre, cibler de commodes boucs émissaires : les hauts fonctionnaires, l'ÉNA, l'École nationale de la Magistrature... Alors que, partout, les mots d'ordre entendus dans les manifestations et les rassemblements soulignent l'attachement des participants à la hausse de leur pouvoir d'achat, à

une meilleure justice fiscale, à un retour de l'ISF, à une transition écologique juste socialement, aucun changement de cap. La réforme de la Fonction publique est toujours programmée, c'est-à-dire l'affaiblissement des services publics par la remise en cause des garanties attribuées aux fonctionnaires pour l'exercice de leurs missions au service de l'intérêt général. La réforme des retraites est confirmée, qui vise à affaiblir les solidarités collectives par l'individualisation des situations, à limiter le financement des retraites à 14 % du PIB. Si les projets se confirment, la Fonction publique paiera un lourd tribut. Le pas en arrière, le troisième, que le gouvernement a amorcé sur la hausse de la CSG, montre que la succession des mobilisations — sept en trois ans — n'est pas vaine, et qu'elle va se poursuivre pour obtenir l'annulation de la hausse pour toutes et tous les retraités — les voilà devenus riches avec 2 000 € ! — et le retour de l'indexation sur l'évolution du salaire moyen. C'est tout le sens de la campagne de signatures de la carte pétition adressée au président de la République qui sera remise symboliquement le 20 juin à Paris.

■ Le 27 mai 2019

Le congrès du Mans

LA PROTECTION SOCIALE

La Sécurité sociale est née en 1945 de la volonté du Conseil National de la Résistance. Elle vise à « assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État »

La FGR-FP s'inscrit dans la continuité de cette volonté et se prononce pour :

- > une politique de santé publique ambitieuse, reposant sur la solidarité, l'égalité territoriale et la démocratie sanitaire et sociale incluant effectivement la représentation des retraités, au travers de leurs syndicats et associations
- > le développement des services publics de santé : assurance maladie, médecine de proximité, service public hospitalier, sécurité sanitaire et prévention collective (médecine du travail, médecine scolaire, PMI...) services de soins et d'aide à domicile
- > le financement par la Sécurité sociale de la totalité des dépenses de santé ou nécessaires au maintien en bonne santé médicalement justifiées
- > la prise en charge de la perte d'au-

tonomie par des services publics de proximité et son financement par la solidarité nationale dans le cadre de la Sécurité sociale.

LA SÉCURITÉ SOCIALE EN DANGER DE DISPARITION

Le principe qui a prévalu lors de sa création : « Chacun cotise selon ses moyens, chacun reçoit suivant ses besoins » est gravement mis en cause. La diminution programmée des recettes et des dépenses de la Sécurité sociale en compromet ses fondements qui sont la prise en charge, par la solidarité nationale, des aléas de la vie de la naissance à la mort. La Sécurité sociale est un instrument de redistribution et de réduction des inégalités. Elle doit le rester. Les complémentaires santé ne sauraient être une alternative à la Sécurité sociale.

La FGR-FP revendique la prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale des dépenses de santé médicalement justifiées.

Pour la FGR-FP, la visibilité et la stabilité des recettes de la Sécurité sociale doivent être assurées par le maintien des cotisations sociales sur les salaires et autres revenus professionnels.

La FGR-FP s'oppose à la disparition programmée des cotisations sociales

et agira en ce sens avec les actifs. Elle exige l'annulation des exonérations déjà effectuées.

La FGR-FP dénonce les augmentations des prélèvements au titre de la CSG. Elle s'oppose à l'affectation de cette dernière en remplacement des cotisations sociales ou en complément de l'impôt sur le revenu.

La FGR-FP refuse la suppression de 12 000 postes dans les caisses primaires, caisses d'allocations familiales, caisses d'assurance vieillesse et unions de recouvrement. Elle se prononce pour la gestion de la Sécurité sociale par des représentants élus des assurés.

UNE POLITIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE AMBITIEUSE

La FGR-FP revendique une politique ambitieuse de santé publique et de développement de la recherche publique non soumises aux lois du marché. Cette politique doit donner à l'usager un rôle accru et intégrer les progrès de la médecine et des technologies. Elle nécessite une augmentation importante des budgets.

Le retour rapide à domicile, l'hospitalisation à domicile, la télémédecine, le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, peuvent être porteurs de progrès à condition qu'ils ne répondent pas d'abord à un impératif de rationalisation des coûts et d'économies budgétaires. Le développement de l'ambulatoire tout comme l'hospitalisation à domicile doivent se faire dans le respect et avec le consentement des personnes concernées et non dans le seul souci de réduction des dépenses. **Leur développement, notamment l'ambulatoire, ne doit pas entraîner des frais supplémentaires d'hébergement ou d'accompagnement à la charge du patient.**

La FGR-FP dénonce la convergence tarifaire qui organise une soi-disant concurrence entre EHPAD publics



et privés mais qui étrangle financièrement les établissements publics. De même, la priorité donnée aux Maisons de santé (médecine libérale) au détriment des Centres de santé (public). Le regroupement dans une même structure se fait au détriment du public car la gestion de l'ensemble, et parfois des équipements techniques, est souvent attribuée aux cliniques et autres structures privées. C'est un choix politique effectué au détriment du secteur public.



LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS DE SANTÉ

La FGR-FP revendique un même accès à des soins de qualité sur tout le territoire :

- › des objectifs de dépenses d'assurance maladie fondés sur les seuls critères de santé publique et de développement de l'offre publique de santé
- › la redéfinition du rôle et de la composition des Agences régionales de santé (ARS), élargies aux représentants des usagers, dont elle dénonce le caractère essentiellement comptable et autoritaire, et l'exclusivité dont elles bénéficient pour l'appel à projet, exclusivité qui favorise les grands groupes
- › une répartition des équipements et des professionnels de santé sur tout le territoire (déserts médicaux de la métropole et des DROM - TOM) répondant aux besoins sociaux et médico-sociaux de la population ; la FGR-FP condamne la mise en place à marche forcée des Groupements hospitaliers de territoire
- › le développement des centres de santé avec des médecins salariés et autres professionnels de santé assurant l'égal accès de tous aux soins et à la prévention avec une attention particulière pour la ruralité
- › une coopération de tous les acteurs concernés pour permettre d'assurer partout la permanence des soins jour et nuit.

La FGR-FP revendique la promotion de l'hôpital et des services publics de santé. Elle exige l'attribution de moyens (humains, techniques, budgétaires) pour leur permettre de

remplir correctement leurs missions. La FGR-FP dénonce et condamne toutes les lois successives, depuis la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires, la T2A (tarification à l'activité)... jusqu'à la mise en place à marche forcée des groupements hospitaliers de territoire, toutes caractérisées par une réduction drastique des moyens, l'extension du secteur privé au détriment du secteur public hospitalier et le transfert accru des dépenses de santé sur les usagers. La nouvelle loi en préparation sur la santé annonce une aggravation dans tous les territoires.

La FGR-FP demande la réouverture des maternités, des services d'urgences et autres services hospitaliers qui ont été supprimés

L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE DE SANTÉ ET UNE MEILLEURE ADAPTATION AUX BESOINS

Pour garantir la progression de l'espérance de vie en bonne santé, la FGR-FP estime indispensable la prise en compte de tous les déterminants de la santé : ressources, conditions de vie et de travail, logement, environnement, facteurs sociologiques et revendique le renforcement de la recherche gérontologique, le renforcement des formations initiale et continue des personnels par l'Université et autres organismes publics seuls garants de la qualité pédagogique et scientifique.

La FGR-FP exige :

- › l'arrêt du recours systématique aux intervenants vacataires et intérimaires qui entraîne un surcoût pour l'hôpital

et la sécurité sociale. En aucun cas, les médecins ne doivent être remplacés par les auxiliaires de santé

- › des mesures contraignantes de régulation de l'installation des médecins dans tous les territoires urbains et ruraux

- › un recrutement de professionnels de santé adapté aux besoins à court, moyen et long terme, la formation et le recrutement d'au moins 5 000 médecins supplémentaires par an sur dix ans. La seule suppression du numerus clausus ne garantit pas forcément cet objectif et soulève la question des réorientations en cours d'études vers des métiers aux profils et qualifications qui doivent être définis
- › un effort particulier s'impose dans les DROM-TOM et dans certains départements métropolitains où la sécurité sanitaire n'est plus assurée.

EN FINIR AVEC LES RENONCEMENTS AUX SOINS

La FGR-FP demande :

- › l'obligation pour tout professionnel de santé, conformément à la loi, de prendre en charge tout patient
- › l'égalité financière et territoriale d'accès à des soins de qualité pour tous et la suppression des restes à charge
- › la généralisation du tiers payant à la totalité des prestations d'assurance maladie
- › la suppression des dépassements d'honoraires, l'extinction du secteur 2 et la remise à plat du système de rémunération des personnels médicaux
- › la continuité territoriale pour



assurer les transports sanitaires en cas d'urgence avérée.

La FGR-FP exige la mise en place d'un service public d'accompagnement des personnes âgées en situation de dépendance.

La FGR-FP revendique la mise en œuvre des principes essentiels de la lutte contre l'isolement des personnes âgées, ou du maintien à domicile et à de l'aide aux aidants contenus dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Très insuffisants, les crédits affectés à ces actions, doivent être augmentés, et tous ventilés dans les départements et répartis entre les organismes habilités à ces actions. En ce qui concerne l'insuffisance du tarif horaire du service de l'aide à domicile et les distorsions selon les choix des conseils départementaux, il faut définir des critères nationaux et instaurer un tarif plancher revalorisé ne pénalisant ni les salariés ni les usagers. Ces métiers de l'aide à domicile doivent être revalorisés, bien rémunérés, attractifs, bénéficier d'une formation initiale solide, et disposer partout de conventions collectives. La FGR-FP revendique une professionnalisation accrue de ces nouveaux métiers avec un référentiel national de formation dans le cadre des statuts des fonctions publiques territoriales et hospitalières ainsi qu'une formation continue qualifiante.

ISOLEMENT, AIDE À LA PERSONNE ET MOBILITÉ

Les Maisons départementales de l'autonomie prévues par la loi de 2016 doivent être généralisées pour permettre l'information, l'élaboration et le suivi du plan d'aide, renseigner sur les droits, les services existants,

les prises en charge spécifiques (accueils de jour thérapeutiques, gardes de jour et de nuit, hébergements temporaires, solutions de répit pour les personnes et leurs aidants dits naturels). Nous revendiquons la reconnaissance de droits de l'aidant, dit familial, avec les ressources afférentes pour pouvoir opérer de vrais choix. Pour éviter que les aidants ne voient leur vie personnelle, familiale et sociale lourdement affectée, il doit être affirmé qu'ils n'ont pas vocation, à domicile, à se substituer aux personnels spécialisés. Les actes médicaux et de l'aide à la personne du fait de son manque d'autonomie doivent rester une responsabilité des médecins traitants, infirmier(e)s, équipes mobiles, et intervenants pluriprofessionnels...

Le maintien à domicile est le souhait d'une grande majorité, mais son coût est élevé pour la personne et sa famille. Il faut donc prévoir des aides suffisantes et des personnels qualifiés.

PRISE EN CHARGE DE LA PERTE D'AUTONOMIE PAR LA SOLIDARITÉ NATIONALE

La perte d'autonomie est un domaine où la solidarité nationale doit s'exercer. Celle-ci doit se faire en dehors de toute considération d'âge. Ce nouveau droit à l'autonomie doit être ouvert à toutes et tous, dans le cadre de l'assurance maladie de la Sécurité sociale. La FGR-FP revendique la suppression de la barrière d'âge à 60 ans pour les personnes en situation de handicap.

La FGR-FP revendique la suppression de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).

HÉBERGEMENTS ET EHPAD

La FGR-FP revendique le développement de résidences autonomie (ex logements-foyers) à proximité de services accessibles (santé, culture, commerces, etc.). Le coût de séjour en établissement est trop élevé, souvent supérieur au montant des pensions. La fixation des tarifs doit être revue : les coûts d'investissement et d'amortissement, de même que

certaines dépenses de personnel, ne doivent pas incomber aux résidents. Elle demande un plan national d'investissement public visant à engager pour les années à venir des actions pour répondre aux besoins. Cela nécessitera la construction de nombreux EHPAD publics, la rénovation des établissements anciens et la mise en œuvre d'un meilleur taux d'encadrement par des personnels qualifiés dans les domaines de la santé, de la prévention et de l'animation. Selon la proposition n° 1 de l'AN : « *Rendre opposable une norme minimale d'encadrement en personnel dit au chevet (aides-soignants et infirmiers) de 60 ETP pour 100 résidents, dans un délai de 4 ans, ce qui revient à doubler le taux d'encadrement actuel* ». La FGR-FP dénonce le désengagement de l'État au détriment des collectivités territoriales ; il contribue au maintien d'inégalités de traitement entre les départements.

La FGR-FP revendique une prise en charge par l'État pour assurer l'égalité de traitement sur tout le territoire.

La FGR-FP demande que l'évaluation obligatoire des EHPAD publics et privés soit effectuée par des organismes publics dotés des moyens humains et financiers suffisants. La FGR-FP refuse la multiplication d'établissements privés, soucieux avant tout de rentabilité financière. Les financements publics doivent être accordés prioritairement aux établissements publics.

La FGR-FP est solidaire du combat des personnels des EHPAD pour dispenser des soins de qualité.

COMPENSATION ET FINANCEMENT

La FGR-FP demande que les dépenses supportées par les personnes du fait de leur perte d'autonomie ou de leur handicap (quels qu'en soient la cause et l'âge de la personne) soient prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale. Malgré des progrès, l'APA reste insuffisante. Elle ne doit pas être soumise à des conditions de ressources.

La FGR-FP est opposée à tout éven-

“ La FGR-FP
demande la
création d'un grand
service public de
l'autonomie. ”

tuel recours au patrimoine et à l'assurance individuelle obligatoire. Elle réaffirme que la prise en charge de la perte d'autonomie, droit universel, doit être assurée, à l'opposé du principe de la CASA, par la solidarité nationale, à 100 % par la Sécurité sociale au sein des branches existantes. La FGR-FP demande la création d'un grand service public de l'autonomie.

ACCOMPAGNER LA FIN DE VIE

Les aides techniques les produits et services d'aide à l'autonomie doivent être accessibles à tous ; ils ne peuvent en aucun cas se substituer à l'accompagnement humain.

La FGR-FP demande le développement des services de soins palliatifs publics.

LE DROIT DE MOURIR EN TOUTE DIGNITÉ

La FGR-FP est très attachée au principe que chacun puisse mourir en toute dignité et sans souffrance. La FGR-FP s'inquiète de l'inégalité d'accès à ce principe, selon les territoires en France, selon les catégories socio-culturelles.

Aujourd'hui, malgré les lois Claeys – Leonetti, seul un tiers des Français accède aux soins palliatifs, seuls 35 % des décès se déroulent dans des conditions acceptables. Il y a donc tout lieu d'augmenter les sites, les services, les lits de soins palliatifs, en hôpital ou à domicile, de développer un cursus spécialisé dans la formation des personnels médicaux, d'informer largement les patients concernés sur leur droit à y recourir.

Il faut que l'information sur la personne de confiance et sur la possibilité d'utiliser les directives anticipées soit systématisée.

Chacun doit pouvoir choisir le moment et la manière de sa mort lorsqu'il juge que la maladie ou un accident lui a totalement retiré toute qualité de vie.

Elle demande pour chacun la reconnaissance effective par la loi du droit de décider des conditions de sa fin de vie et la garantie de pouvoir être mis en situation de réaliser ses volontés.

Pour garantir la progression de l'espérance de vie en bonne santé, la FGR-FP estime indispensable la prise en compte de tous les déterminants de la santé : ressources, conditions de vie et de travail, logement, environnement, facteurs sociologiques et revendique le renforcement de la recherche gérontologique.

SE DÉGAGER DES PRESSIONS, LOBBIES ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

La FGR-FP revendique une autre politique du médicament et des produits de santé totalement dégagee des marchés financiers, placée sous la responsabilité d'une autorité publique totalement indépendante des laboratoires pharmaceutiques en promouvant par des moyens ambitieux la recherche publique fondamentale et expérimentale. L'État doit garder la maîtrise de la production, de leur sécurité, de leur efficacité et de leur coût, ainsi qu'à l'approvisionnement régulier des hôpitaux et des pharmacies.

Pour ce faire, l'État doit garantir l'indépendance de l'expertise et de la sécurité du médicament, réexaminer la composition des instances d'évaluation et de fixation des prix (CEPS) et des remboursements (Commission de la Transparence de la Haute autorité de Santé), souffrant de trop de porosité avec l'industrie pharmaceutique

La FGR-FP dénonce le développement des PPP (partenariat public privé), alibi qui permet aux ARS de diminuer drastiquement les budgets, les nombres de postes et de lits des hôpitaux publics et de transférer au privé la rente des loyers et le développement des technologies lucratives. Il n'est pas acceptable d'amputer les établissements publics des moyens nécessaires, d'en appeler en priorité à la médecine libérale et au privé, de privilégier l'aide « informelle » (aux personnes âgées et handicapées)

comme réponse à des enjeux relevant de l'égalité de prise en charge pour l'ensemble des citoyens.

DONNER VIE AU PRINCIPE DE DÉMOCRATIE SANITAIRE ET SOCIALE

La FGR-FP réaffirme son attachement à une assurance maladie universelle fondée sur les principes de solidarité et de justice sociale, construite et gérée par l'ensemble des forces sociales.

La FGR-FP est présente au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) ainsi que dans les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), et dans les instances de démocratie sanitaire (CRSA et CTS).

Elle y œuvre pour développer la prévention, l'accès aux soins et la prise en charge de la dépendance dans le cadre de la solidarité. Localement, elle s'oppose aux choix des conseils départementaux et des collectivités territoriales qui sacrifient les services publics de proximité.

La FGR-FP recherche l'unité la plus large avec tous les syndicats et associations ainsi qu'un rapprochement avec les professionnels de santé en vue d'établir des revendications communes notamment pour combattre la mise en place de la loi santé à travers des ordonnances.

Elle se prononce pour établir une véritable démocratie sanitaire et pour redéfinir les modes de représentation et de fonctionnement des ARS, avec des représentants des usagers plus nombreux et mieux entendus.

La FGR-FP se prononce pour de nouveaux modes de représentation.

Des espaces démocratiques de rencontre et d'échanges d'expériences, doivent donner aux citoyens un regard accru sur le système de santé et une meilleure prise en compte de la parole de l'usager.

Ce sont les services publics qui seuls peuvent et doivent se porter garants de l'intérêt général, de la qualité de la formation des personnels ainsi que de l'égalité d'accès sur l'ensemble du territoire. ■

FONCTION PUBLIQUE

Des reculs illusoires

Malgré la forte grogne sociale et les manifestations d'ampleur des retraité.e.s, le gouvernement persiste et signe.

Reculer a minima sur la revalorisation des pensions et différer les retraité.e.s avec une revalorisation à deux vitesses, 0,3 % pour les pensions supérieures à 2000 €, 1,6 % pour les pensions inférieures, reculer en ramenant le taux de CSG anormalement augmenté à 6,8 % pour une partie des retraité.e.s, c'est continuer à considérer la pension comme une allocation sociale.

LA BAISSÉ DU POUVOIR D'ACHAT

Perte de pouvoir d'achat, écart entre pension et salaire moyen en constante progression se perpétuent. Notre revendication est plus que jamais d'actualité : la relation entre les traitements de la Fonction publique et les pensions doit être rétablie.

Lorsqu'un gouvernement pose comme principe de ne pas dépasser le seuil de 14 % de dépenses pour les retraites, alors que le nombre de retraités augmente, les pensions futures ne peuvent que baisser et celles des retraité.e.s sont déjà fortement impactées.

LA FONCTION PUBLIQUE

Reculer sur le nombre de postes de fonctionnaires tend à masquer le démantèlement de la Fonction publique dans ses fondements.

Envisager de ne supprimer que 90 000 voire 50 000 fonctionnaires, contre les 120 000 initialement prévus, c'est évidemment encore bien trop. Simple effet d'annonce, le gouvernement ne recule en rien sur les orientations de rupture avec les fondamentaux de la Fonction publique. Ce sont des attaques sans précédent. Ce projet de loi va faciliter les restructurations, les suppressions, externalisations ou privatisations de services publics. Il est en marche, même en marche forcée, par l'usage parlementaire de la procédure accélérée.

LES PENSIONS DE RÉVERSION

La prise en compte du PACS est abandonnée pour des questions de de gestion trop complexe. Dans le nouveau système, les droits à retraite seraient ceux du couple et on garantirait un pourcentage annoncé à 66 % au conjoint survivant. Il n'y aurait pas de conditions de ressources a priori,

mais la question d'un plafonnement se pose. La question des conditions d'âge et de la liquidation de sa pension personnelle pour bénéficier de la réversion se posent.

Des perspectives de réforme bien éloignées de ce que nous revendiquons !

■ JEAN-PIERRE LANÇON

FISCALITÉ

La justice fiscale, pour demain ?

Les annonces se suivent, sans aucune cohérence d'ensemble et sans perspective d'une réelle redistribution des richesses ou d'une véritable amélioration du pouvoir d'achat pour les plus démunis et les classes moyennes.

L'augmentation du prix du baril de pétrole entraîne automatiquement la hausse des taxes afférentes existantes, gommant ainsi les annonces présidentielles du mois de décembre dernier. Il en est de même pour l'électricité : la hausse de 6 % annoncée dans les prochaines semaines pour le tarif réglementé d'EDF (auquel sont rattachés certains autres opérateurs privés) va alourdir encore le montant déjà très élevé des taxes (près de 40 % d'une facture). Selon la CNCL, qui conteste cette forte hausse, cette augmentation aurait aussi pour objectif de réguler le marché pour le rendre plus concurrentiel ! En matière d'impôt sur le revenu, il y a eu l'annonce d'une baisse pour 95 % des contribuables, alors qu'ils ne sont que 43 % à être imposés, sans que les modalités en soient connues. La suppression de certaines niches fiscales (lesquelles ?) pourrait financer la baisse des impôts sans qu'on touche au revenu du capital, qu'on rétablisse l'ISF ou qu'on revienne sur les allègements de « l'exit tax » qui profitent aux exilés fiscaux. Quant à la lutte contre la fraude, la seule préoccupation du gouvernement a été de demander un rapport à la Cour des comptes, alors qu'on en connaît le montant et ses contours. La suppression totale, dès 2021, de la taxe d'habitation pour les résidences principales, qui représente 25 % des produits de la fiscalité locale, pose la question du financement des collectivités locales et de l'incidence sur les autres impôts payés par les contribuables.

En matière de TVA, qui a rapporté en 2017 près de 190 Mds d'euros, aucun aménagement n'est prévu pour cet impôt injuste qui pèse aveuglément et de la même façon sur les plus riches et les plus pauvres. ■ MARC VEYRAT

PROTECTION SOCIALE

Le rapport Libault

Le 28 mars 2019, Dominique Libault, président du Haut conseil du financement de la protection sociale, présentait son rapport destiné à préparer « **une grande loi pour mieux prendre en charge la dépendance** ».

Le rapport établit des constats essentiels et formule 175 propositions, mais reste prisonnier du dogme de la baisse des dépenses publiques !

DES CONSTATS ESSENTIELS

- entre 20 000 et 40 000 personnes âgées en perte d'autonomie de plus chaque année
- le taux d'encadrement en Ehpad est qualifié d'insuffisant
- les restes à charge trop élevés en établissement (1 800 €/mois en moyenne) sont supérieurs à la capacité financière des ménages.

DES PROPOSITIONS

Parmi les 175 propositions du rapport, il y a :

- un plan national pour les métiers du grand âge pour améliorer l'attractivité des métiers et les compétences de l'ensemble des professionnels
- la baisse du reste à charge en établissement qui concernera les personnes dont les revenus se situent entre 1 000 et 1 600 € par mois, avec la création d'une allocation qui permettrait de baisser leur reste à charge de 300 €
- un « bouclier autonomie » qui annulerait le reste à charge au-delà de quatre années pour tous les résidents en situation de perte d'autonomie lourde



© Tyler Olson / Adobe Stock

- le soutien aux proches aidants par l'indemnisation de congés.

Mais le coût des 175 propositions conduirait à des dépenses publiques autour de 1,6 % du PIB en 2030, soit près de 35 % de plus qu'en 2018. Les dépenses liées à la perte d'autonomie seraient priorisées par rapport aux autres dépenses sociales (retraite et santé notamment). Avec l'utilisation des excédents du régime général de la Sécurité sociale et du Fonds de réserve pour les retraites, il n'y aurait ni hausse des prélèvements obligatoires ni augmentation de la dépense publique ! À partir de 2024, récupération des recettes de la CRDS. Il faudra aussi faciliter la « mobilisation » des patrimoines pour le financement de la perte d'autonomie !

D'autre part, le rapport note que les assurances privées « se sont toujours situées dans une logique de complémentarité avec l'intervention de

“ Un rapport prisonnier du dogme de la baisse des dépenses publiques ! ”

la solidarité nationale ». La solution d'une cotisation obligatoire à un régime d'assurance privée n'a pas été retenue pour « absence d'équité ». Il est proposé d'intégrer le risque de perte d'autonomie dans les lois de financement de la Sécurité sociale.

Enfin, sachant que le déficit du régime général de la Sécurité sociale et du Fonds de solidarité vieillesse risque d'atteindre les 4 Mds € (rapport du HCFiPS), il est à craindre que les recommandations du rapport Libault, avec ses demandes d'apports financiers publics, ne soient sacrifiées pour cause de dogme budgétaire !

■ JACQUES FOGLIARINI

Motion

La Commission exécutive nationale s'est réunie les 21 et 22 mai 2019. Outre l'adoption à l'unanimité de la motion qui est le fruit des débats de ces deux journées, elle a procédé à l'actualisation du règlement intérieur et a réparti ses membres dans les groupes de travail : place du retraité, fonction publique, protection sociale et fiscalité.



La CE en réunion

Depuis son élection le président de la République s'attaque à notre modèle social présenté comme un handicap pour notre économie. Retraités, services publics, services de santé en font les frais alors que rien dans les mesures fiscales annoncées ne tend à corriger les inégalités dans notre pays. Les forces de l'ordre doivent protéger les citoyens. Or, la répression gouvernementale d'une ampleur sans précédent met en cause gravement les libertés publiques notamment le droit de manifester.

PENSIONS ET POUVOIR D'ACHAT

Contraint par les mobilisations répétées et massives le président de la République annonce un retour partiel et sélectif à l'indexation des pensions sur l'inflation. La FGR-FP restera attentive aux conditions de sa mise

en œuvre, mais constate aussi qu'elle laisse de côté plusieurs millions de retraités frappés par la hausse de 25 % du montant de la CSG... Il est injuste de considérer riches ceux des retraités qui ne bénéficieront pas de cette mesure. La FGR-FP rappelle sa revendication de revaloriser les pensions sur l'évolution des salaires. La FGR-FP s'oppose aux projets réformant les retraites et visant à baisser le pouvoir d'achat des retraités, tant par la mise en place de la « réforme par points » que par de nouvelles mesures dès le PLFSS 2020. Elle refuse la remise en cause de la réversion.

FONCTION PUBLIQUE

La FGR-FP se félicite de l'unité syndicale retrouvée lors de la manifestation du 9 mai pour défendre la Fonction publique.

Elle soutient l'ensemble des organisations syndicales qui dénoncent le projet de loi dit de transformation de la Fonction publique.

Ce projet de loi avec la création de contrats et particulièrement de « contrats de mission » va entamer sérieusement le statut de la Fonction publique et l'indépendance des personnels, garants d'égalité d'accès aux services publics pour tous les usagers dans la durée et dans la répartition territoriale.

Il va entraîner des restructurations, suppressions ou privatisations des services publics, prémices d'un véritable démantèlement et, à terme, la disparition du statut et du Code des pensions civiles et militaires.

PROTECTION SOCIALE

Le gouvernement prétend toujours vouloir respecter le dogme de la



Micheline REDOUTÉ, présidente de séance



“ La FGR-FP appelle ses sections départementales à poursuivre la campagne de signatures de la pétition adressée au président de la République ! ”

RÉFORME FISCALE

Les mesures proposées par le gouvernement ne correspondent pas à la nécessaire réforme fiscale permettant une meilleure répartition des richesses. La création de tranches supplémentaires pourrait être une solution à condition qu'elle touche l'ensemble des revenus. L'annonce d'une baisse de l'impôt sur le revenu pour cinq milliards d'euros ne répond pas au souci de justice fiscale qui impliquerait la création de tranches supplémentaires pour les plus hauts revenus et l'intégration des revenus du capital dans le barème progressif. Le gouvernement utilise cette décision pour justifier une nouvelle baisse des dépenses publiques, et crée une confusion entre les différents budgets, celui de l'État et celui de

la Sécurité sociale. C'est ainsi qu'il appelle à « travailler plus longtemps pour financer la diminution de l'impôt sur le revenu ! »

Si cette réforme vise à plus de justice sociale, elle n'aura de sens qu'avec un profond remaniement de l'imposition des revenus mobiliers et du capital – avec rétablissement de l'ISF – et une véritable lutte contre l'évasion fiscale. Cela favorisera le consentement à l'impôt.

La FGR-FP appelle ses sections départementales à poursuivre la campagne de signatures de la pétition adressée au président de la République.

Elle participera, le 20 juin à Paris avec le Groupe des neuf, à sa remise à l'Élysée. ■

baisse des dépenses publiques : les exonérations de cotisations sociales en décembre et les annulations d'augmentation de CSG en décembre et en avril auront, en l'absence de compensation par le budget de l'État, de graves conséquences pour la Sécurité sociale : ainsi, « le déficit du régime général (de la Sécurité sociale) et du fonds de solidarité vieillesse pourrait atteindre 3,6 Mds € en 2019 » écrit le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) dans son rapport annuel présenté le 16 avril.

La loi santé va être mise en œuvre sans vrai débat. Elle va restreindre l'accès aux soins (urgences, maternité...).

La hausse limitée du numérus clausus se traduit par aucune augmentation dans les facultés des régions les plus frappées par les déserts médicaux. Les propositions du rapport Libault sur la perte d'autonomie (formation des personnels, recrutement en nombre, conditions d'emploi...), la prise en charge financière dans la solidarité nationale en excluant tout recours obligatoire à une complémentaire, constituent des points d'appuis. Cependant les financements sont loin d'être acquis.

La FGR-FP portera ses revendications notamment celle de la prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale. Dans ce cadre, un débat avec la Mutualité est indispensable.

ÉLABORATION DE LA MOTION

Dorénavant, les sections départementales, les syndicats et les groupements seront destinataires du projet de motion proposé par le Bureau national ; il leur appartiendra de proposer leurs amendements au plus tard la veille de la tenue de la Commission exécutive.

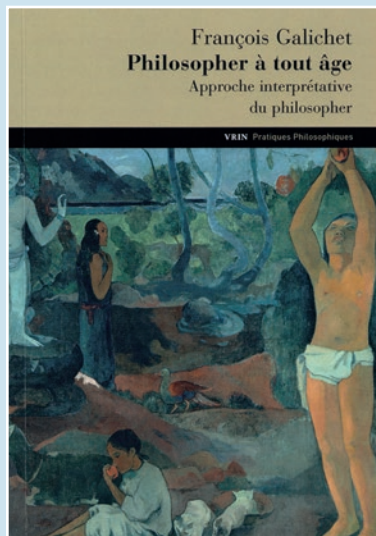
LU POUR VOUS

Philosopher à tout âge

Approche interprétative du philosophe

François GALICHET

Éditions VRIN



Deux idées ont inspiré cet ouvrage. D'abord, la conviction qu'on ne peut pas segmenter la pratique du philosophe en niveaux d'âge et que les questions philosophiques concernent toutes les générations. C'est pourquoi l'ouvrage présente des démarches susceptibles d'être mises en œuvre à tous les âges : philosophie pour enfants, philosophie dans les classes de lycée, cafés-philo, ateliers pour retraités ou seniors.

Ensuite, l'idée qu'on ne peut pas séparer la philosophie des pratiques culturelles et quotidiennes. C'est pourquoi les activités proposées font une très large place à la peinture, à la poésie, aux textes littéraires ou religieux, aux chansons.

Les fiches pratiques portent sur des thèmes comme la dignité, la liberté, la solitude, le bonheur, la mort, la religion, les âges de la vie. Elles peuvent inspirer les personnes qui souhaitent parler et réfléchir à ces « grandes questions » en famille ou entre amis. La discussion à partir de tableaux, de poèmes ou de chansons rend la réflexion plus aisée et plus attrayante. ■

EN CHIFFRES

Évasion fiscale :
80 milliards d'€ par an

Bénéfices du CAC 40 :
94 milliards d'€ par an

Suppression de l'ISF :
3,5 milliards d'€ par an

Chiffres utiles

En rouge : les chiffres utiles actualisés ce mois.

INDICE MENSUEL DES PRIX À LA CONSOMMATION

Ensemble des ménages hors tabac. Base 100 en 2015

- Janvier 2019 - 0,5%
- Février 2019 0%
- Janvier 2019 + 0,7%

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

- 1^{er} trimestre 2019 129,38
- Variation annuelle + 1,7%

MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE (MTP)

- Par mois : à compter du 01.04.2019 1 121,92 €

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE au 01.01.2019 (mensuel) 3 377 €

ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) au 01.01.2019

- Pour une personne seule / mois 868,20 €
- Pour un ménage / mois 1 347,88 €

VALEUR ANNUELLE DU POINT D'INDICE au 01.02.2017 56,23 €

PENSIONS

- Revalorisation au 01.01.2019 + 0,3%
- Montant garanti : depuis le 1^{er} janvier 2011, il n'est versé qu'à la condition de réunir le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le maximum de pension ou d'avoir atteint l'âge d'annulation de la décote et d'avoir liquidé l'ensemble des pensions relevant des autres régimes. Pour une carrière complète Fonction publique, il est égal à la valeur de l'indice majoré 227 1 170,82 €
- Valeur du point d'invalidité militaire (au 01.04.2017) 14,45 €

RETENUES

- CSG (5,9% déductibles ; 2,4% non déductibles) 8,3%
- CSG (à taux réduit sous conditions de ressources) 6,6% ou 3,8%
- CRDS 0,5%
- CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) 0,3%

SMIC AU 01.01.2019

- Horaire 10,03 €
- Mensuel (Brut, 35 heures) 1 521,22 €

MINIMUM DE TRAITEMENT FONCTION PUBLIQUE À TEMPS COMPLET

- Indice majoré 309 au 01.02.2017 (*brut mensuel*) 1 480,27 €

CONSUMMATION

Sécurité
du consommateur

Dates limites des produits alimentaires

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a récemment rappelé l'importance, pour le consommateur, d'être attentif aux indications portées sur les emballages des produits alimentaires.

Ces produits comportent une mention de date limite de consommation (DLC) ou de durabilité minimale (DDM).

- S'agissant d'un **aliment périssable et lorsque l'emballage est ouvert** : la date de durabilité « À consommer jusqu'au » ou « À consommer de préférence avant » perd de son utilité, et il convient de se référer au délai de conservation après ouverture.
- S'agissant des **produits secs** avec indication « À consommer de préférence avant fin » : ils peuvent être consommés jusqu'à la date indiquée, même si l'emballage a été ouvert.
- Pour un **produit en conserve** : c'est l'aspect extérieur qui prime la DDM ; rouille, bombage, déformation peuvent révéler une altération du produit, en cas de doute, éviter de consommer.

DATE LIMITE DE CONSOMMATION (DLC)

Elle s'applique à toutes les denrées périssables, pré-emballées et susceptibles de présenter après une courte période un danger pour la santé ; elle est accompagnée des conditions de conservation de la denrée (température...). Tous ces produits doivent comporter la mention « À consommer jusqu'au » suivie de l'indication du jour, du mois et éventuellement de l'année.

DATE DE DURABILITÉ MINIMALE (DDM)

Elle figure notamment sur les produits d'épicerie, les conserves ou les surgelés. Pour un produit dont la DDM est dépassée, le fabricant n'en garantit plus la qualité (goût par exemple) mais il n'est pas pour autant périmé. La vente de produits dont la DDM est dépassée est souvent proposée à « prix cassés » mais n'est pas interdite.

Certains produits sont exemptés de DDM : le sel, le sucre... ainsi que les fruits et les légumes frais ou les produits de boulangerie non emballés.

VIGILANCE : TROIS CONSEILS

- Respecter toujours la Date Limite de Consommation.
- Jeter un produit dont la DLC est dépassée ou s'il n'a pas été conservé à la bonne température.
- Ne congeler jamais un aliment dont la DLC est toute proche ou dépassée.

■ MARC VEYRAT

Source : DGCCRF

En savoir plus...

Senior et
senior ressenti

Pour l'Assurance maladie, vous êtes une personne âgée à partir de 60 ans. L'entreprise vous classe du côté des seniors passé 45 ans. Mais quand on pose la question aux gens, il en va tout autrement. Le baromètre du bien-vieillir, réalisé par l'institut Ipsos pour la fondation Korian, montre que les moins de 65 ans estiment qu'on est âgé à partir de 75 ans, alors que, pour ceux de 65 ans, l'entrée de la vieillesse commence à 80 ans. En fait, c'est l'autre qui m'assigne cette place de senior.

317 milliards
d'euros pour dix

Le patrimoine professionnel de Bernard Arnault (LVMH), première fortune de France, vaut 73 milliards d'euros, l'équivalent de quatre millions d'années de SMIC. Les dix plus fortunés de France possèdent 317 milliards d'euros à eux seuls. (Observatoire des inégalités, 26 mars 2019.) Et où donc trouver les neuf milliards nécessaires pour la prise en charge de la perte d'autonomie ?



© Lucien Boica / Adobe Stock

Frelon asiatique

Le frelon asiatique est arrivé en France dans le Lot-et-Garonne en 2004, probablement dans des conteneurs de poteries chinoises importées. En l'absence de prédateurs naturels en Europe, sa population ne cesse d'augmenter au détriment de nos insectes pollinisateurs. S'il ne présente pas un danger majeur pour l'homme, sa présence nuit lourdement à l'apiculture et à nos écosystèmes locaux.



PÔLE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

INJUSTICES ET DEMI-MESURES, LA MAJORITÉ DES RETRAITÉS TOUJOURS À L'INDEX !

Le Pôle des retraités de la Fonction publique a pris connaissance du discours présidentiel du 25 avril en étant attentif aux mesures annoncées. Le Pôle des retraités, tout comme la très grande majorité des 18 millions de retraités, est déçu et amer après ce discours où bon nombre d'annonces présidentielles, aux contours non précisées, sont renvoyées à des décisions gouvernementales qui en reculent d'autant leur mise en application.

La mobilisation des fonctionnaires actifs et retraités devant le démantèlement de la Fonction publique a porté ses fruits et ne doit pas faiblir. Dans son discours, le président de la République n'a pas évoqué ce sujet ni la suppression des 120 000 postes de fonctionnaires dont 50 000 dans la Fonction publique d'État. En réponse à la question d'un journaliste, Emmanuel Macron s'est dit prêt à abandonner cet objectif s'il n'est pas tenable, tout en demandant au gouvernement de lui donner son analyse d'ici la fin de l'été.

Au cours de ces derniers mois, la mobilisation grandissante des retraités, la médiatisation de leurs actions et de leurs manifestations, une unité de plus en plus importante entre associations et organisations syndicales autour de revendications bien précises et partagées, ont permis de faire reculer quelque peu le gouvernement mais pas à faire redescendre la colère qui a pu s'exprimer au cours de toutes ces manifestations.

L'annonce en décembre 2018 de la suppression de la hausse de 25 % de la CSG à compter du 1er janvier 2019 pour un nombre limité de retraités percevant une pension mensuelle inférieure à 2 000 euros prend son plein effet au mois de mai et les retraités concernés vont recevoir le remboursement des sommes prélevées à tort depuis le début de l'année. Cette première annonce, favorable pour ceux qui en bénéficient, ne peut que dresser les retraités entre eux ; un retraité serait-il riche en percevant une retraite de 2000 euros ? L'annonce faite le 25 avril d'indexer, dans un premier temps, ces mêmes retraites sur l'inflation à compter de 2020 ne peut qu'amplifier le fossé entre les retraités et les diviser.

Les 5 millions de retraités percevant une retraite supérieure à 2000 euros et non concernés par ces mesures, demeurent soumis à la hausse de la CSG au taux de 8,3 % et n'auront jusqu'en 2021 qu'une revalorisation de leur retraite de 0,3 % par an.

C'EST INACCEPTABLE

En matière d'impôt sur le revenu, le président de la République a annoncé une baisse de l'impôt sur le revenu des classes moyennes pour ceux qui travaillent financée par la suppression de niches fiscales.

LES RETRAITÉS SONT-ILS ENCORE DES EXCLUS ?

À la suite de cette annonce, Bruno Lemaire a indiqué, le lendemain, que 15 millions de foyers fiscaux, sans autre précision, pourraient bénéficier de cette mesure.

Les autres annonces présidentielles ne sont pas, en l'état, de nature à calmer les mécontentements légitimes exprimés durant cette période, notamment en matière fiscale (abandon de l'ISF, une simple annonce de l'évaluation de l'évasion fiscale par la Cour des comptes dont on connaît pourtant le montant, aucune mesure concrète de véritable redistribution des richesses, pas de révision des taux de TVA notamment pour les produits de première nécessité...).

En matière sociale, mise à part la création d'un statut pour aidants familiaux, il n'y a aucune annonce sur la perte d'autonomie et son financement qui est l'une des revendications essentielles des retraités, la dépendance étant renvoyée à un projet de loi.

En définitive, les mesures annoncées ne sont pas à la hauteur des enjeux sociétaux et de nature à répondre aux attentes des retraités qui continueront à porter leurs justes revendications :

- L'indexation de toutes les pensions sur les salaires ;
- Suppression de la hausse de la CSG pour tous les retraités ;
- Aucune pension inférieure au SMIC pour un temps plein ;
- Prise en charge de la perte d'autonomie par la sécurité sociale.

Pôle des retraités, le 26 avril 2019

Les retraité-e-s ont fait reculer le gouvernement

E. Macron se vante de tenir ses promesses, pourtant il s'est fait élire en promettant de « préserver le pouvoir d'achat des re-traité-e-s ». Une fois élu, il a gelé les pensions alors que la loi, le code de la sécurité sociale, imposent une revalorisation chaque année selon l'inflation. Pire, il a diminué la majorité des pensions en augmentant la CSG de 25 %.

E. Macron se vante de ne pas céder aux mobilisations, pourtant il a reculé trois fois sous la pression des retraité-e-s :

- Le 20 mars 2018, le gouvernement annonce que 100 000 retraité-e-s seront exemptés de la hausse de la CSG par un léger relèvement des seuils.
- Le 10 décembre 2018, il annonce l'annulation de l'augmentation de 25 % pour les pensions inférieures à 2 000 € ... sans préciser que ce seuil pour un célibataire descend à 1 500 € pour une personne mariée.
- Le 25 avril 2019, il annonce qu'il revalorisera les pensions inférieures à 2 000 € en 2020 et pour tous en 2021, en fonction de l'inflation. Il annonce aussi un minimum de pension à 1 000 €, sans préciser le calendrier ni les modalités.

E. Macron s'est trompé en pariant sur l'absence de mobilisation des retraité-e-s matraqués, injuriés. Depuis son élection, la colère s'est exprimée avec force au cours de 7 manifestations dans tous les départements, notamment le 15 mars 2018 avec 200 000 retraité-e-s dans la rue. De nombreux élus LREM ont senti la colère en recevant des délégations de nos organisations. Et tout le monde a remarqué qu'un gilet jaune sur deux était en retraite, il réclame une augmentation des pensions, une justice fiscale et sociale, la réduction des inégalités.

De l'argent, il y en a !

Pour augmenter les pensions, nous demandons le rétablissement de l'ISF (4,5 milliards d'euros), l'imposition des dividendes à l'impôt progressif (10 milliards), la fin du CICE (40 milliards en 2019), le rétablissement de l'exit tax (6 milliards), la lutte contre la fraude fiscale (au moins 100 milliards), etc.

Mobiliser plus pour obtenir plus !

L'expression de notre colère a obligé le gouvernement à annoncer des reculs. C'est le moment de mobiliser davantage de personnes en retraite pour obtenir nos revendications :

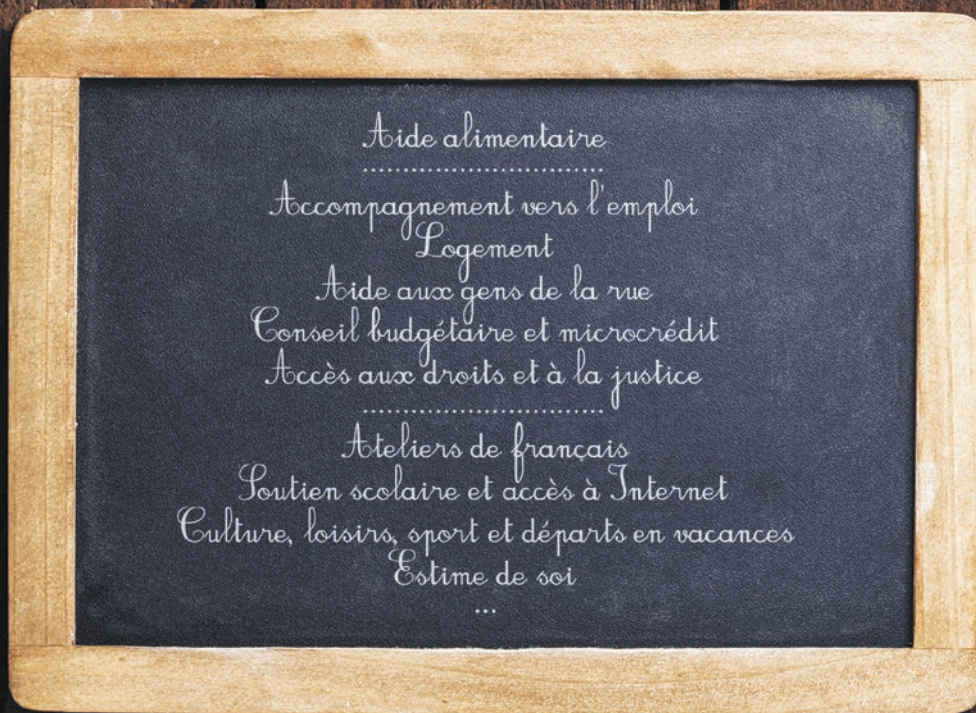
- la suppression de la hausse de la CSG et des exonérations de cotisations sociales,
- le respect des droits acquis à pension et le refus de transformation des pensions en allocations sociales,
- la revalorisation de toutes les pensions en fonction de l'évolution des salaires, le rattrapage des pertes subies depuis 2013,
- un minimum de pension à hauteur du SMIC pour une carrière complète ;
- le maintien et l'amélioration des pensions de réversion ;
- la prise en charge de la perte d'autonomie à 100 % par la Sécurité sociale et l'ouverture d'un droit universel dans le cadre d'un grand service public de l'aide à l'autonomie.

Mais ces premiers reculs ne suffisent pas

La suppression de la hausse de la CSG pour certains n'est qu'une partie de nos exigences :

- Ne revaloriser que les pensions inférieures à 2 000 € crée une injustice : une retraitée à 2 000 € propriétaire de son logement serait pauvre, et un retraité sans patrimoine donnant ses 2 001 € à son EHPAD et demandant à ses enfants de compléter serait riche ?
- Le gouvernement cherche à diviser les personnes en retraite en espérant qu'une partie cesse de se mobiliser.
- La perte de pouvoir d'achat des deux ans n'est pas compensée. La CSG continuera de diminuer la pension de beaucoup et la revalorisation des pensions en 2020 ou 2021 ne permettra pas de compenser tout ce qui a été perdu à cause de l'inflation : 1,85 % en 2018 et 1,1 % en 2019. CSG et inflation font perdre 6,5 %, soit plus de 3/4 d'un mois de pension sur deux ans.

Le minimum contributif (le minimum de pension) porté à 1 000 € mettrait fin au scandale d'un minimum de 636,56 € ou 695,59 € pour une carrière complète, inférieur au minimum vieillesse ASPA de 868,20 € et au seuil de pauvreté de 1 026 €. Il ne résout pas la trop faible pension des personnes, notamment les femmes, qui n'ont pas toute la durée de cotisation exigée : un-e retraité-e qui n'a pas cotisé les 41,5 ans exigés pour obtenir une retraite à taux plein ne touchera qu'une proportion des 1 000 € pour sa pension de base.



PARCE QU'UN REPAS NE SUFFIT PAS.



Pour faire un don, rendez-vous sur restosducoeur.org

